GUIDE
du représentant des parents d'élèves

MAUGUIO CARNON

ÉDITO

Chers représentants
de parents d'élèves,

Vous venez d'être élus au conseil d'école et je tiens à vous féliciter pour l'engagement citoyen que vous avez choisi de prendre au service de la communauté éducative.

Affiliés ou non à une fédération ou à une association, vous occupez une place essentielle dans la vie des établissements scolaires. Votre rôle au sein du conseil d'école contribue activement au dialogue entre les familles, les équipes pédagogiques et les collectivités.

L'épanouissement des enfants à l'école est une préoccupation partagée par l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Atteindre cet objectif repose sur une réelle coéducation et sur la qualité des échanges entre les personnels de l'Éducation nationale, les parents d'élèves et la commune.

Convaincue que des relations de confiance et de coopération entre l'école et les familles constituent un enjeu majeur, la Ville de Mauguio Carnon a souhaité mettre à votre disposition ce guide pratique. Il a pour vocation de faciliter votre prise de fonctions et de vous accompagner dans l'exercice de ce mandat, essentiel à la vie éducative et locale.

Je vous souhaite pleine réussite dans l'exercice de votre mission et vous assure de la disponibilité des services municipaux pour répondre à vos questions et vous accompagner tout au long de votre mandat.

Sandrine Blayac-Launay
Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires

SOMMAIRE

Quelques notions clés ..... **p. 1**

Votre rôle de représentant des parents d'élèves ..... **p. 2**

Les droits et devoirs des parents et parents délégués à l'école primaire ..... **p. 3**

Les interlocuteurs ..... **p. 5**

Les élections ..... **p. 7**

Lexique ..... **p. 8**

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est présidé par la direction d'école qui le réunit au moins 3 fois par an, à raison d'une fois par trimestre.

Il est composé de membres de droit (direction de l'école, équipe pédagogique, représentants élus des parents, Maire ou son représentant et un conseiller municipal, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, DDEN).

Il est composé sur invitation de personnes ayant voix consultative pour les affaires qui les intéressent (représentants des temps périscolaires, représentants du RASED...).

Le conseil évoque les sujets inscrits à l'ordre du jour transmis huit jours avant la date du conseil à l'ensemble des participants par la direction de l'école. Cet ordre du jour est établi sur la base des propositions parvenues quinze jours avant le conseil d'école à son président, et des sujets retenus par le conseil des maîtres.

A l'issue de chaque conseil d'école, un procès-verbal est dressé par le président. Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

LA COMMISION D'AFFECTATION ET DE VIE SCOLAIRE

La commission d'affectation et de vie scolaire est un lieu d'échanges entre les partenaires des affaires scolaires, sur les questions relatives à l'organisation des écoles et plus particulièrement, sur les questions relatives à la répartition des effectifs.

Deux rendez-vous sont proposés annuellement. La première commission se tient au mois de Juin, la seconde fin Août.

QUELQUES NOTIONS CLÉS

LES MOYENS DISPONIBLES

(Bulletin officiel n°31 du 31 août 2006)

- Les associations de parents d'élèves disposent d'une boîte aux lettres et d'un tableau d'affichage au sein de l'école.
- Une association de parents d'élèves ne peut fixer son siège social dans un local scolaire.
- En fonction des possibilités, le directeur de l'école, avec l'accord du Maire de la commune, peut mettre à disposition de l'association de parents d'élèves un local, de manière temporaire.

VOTRE RÔLE DE REPRÉSENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de cette instance participative : ils y ont voix délibérantes.
Ils participent au vote du règlement intérieur de l'école et prennent part aux décisions concernant la partie pédagogique du projet d'école, sur proposition des équipes pédagogiques.

Les parents d'élèves élus donnent aussi leur avis et apportent des suggestions sur le fonctionnement de l'école ou sur toutes les questions intéressant la vie de l'établissement : activités périscolaires, restauration, hygiène, intégration des enfants handicapés, sécurité des enfants, rythmes scolaires.

Le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 a permis aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- Les heures de réunions des conseils d'école sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves,
- Les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat,
- Ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

LES MISSIONS DU **REPRÉSENTANT**

Il exerce ses fonctions jusqu'au renouvellement des représentants de parents d'élève de l'année scolaire suivante.

Il représente les parents et familles auprès :

- Du personnel de l'école et des acteurs de la communauté éducative
- Du directeur d'école, lors d'une action de médiation à la demande des parents concernés (art D. 111-11 du code de l'éducation)
- De la Commune, pour les questions relatives au temps scolaire,
- De l'Agglomération du Pays de l'Or, pour les questions relatives aux temps périscolaires (ALP, restauration scolaire).

Il participe au conseil d'école :

- Doté d'une voix délibérative, il prend part au vote du règlement intérieur et adopte le projet d'école
- Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et sur les questions intéressant la vie de l'école et la communauté scolaire.
- Il collecte les informations et les diffuse à l'ensemble des parents d'élèves.

Il participe à l'organisation des élections.

LES DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS ET PARENTS DÉLÉGUÉS À L'ÉCOLE PRIMAIRE

En tant que parent, membre de la communauté éducative, vous disposez de droits reconnus et garantis par le code de l'éducation.

Droit d'information et d'expression :

• Le premier des droits des parents est d'être informé, directement et régulièrement, lors des rencontres personnelles avec l'enseignant, des progrès et, le cas échéant, des difficultés de leur enfant, des mesures éventuellement prises pour l'aider ainsi que de son comportement à l'école, par le biais du livret scolaire. (code de l'éducation D321-10, cir. du 24/11/2008)

Droit de participation :

• Le plus sûr moyen de participer à la vie de l'école est de voter lors de l'élection des délégués de parent d'élèves, et pourquoi pas, de poser votre candidature comme délégué de parents d'élèves : vous deviendrez alors le relais entre l'équipe éducative et les autres parents.

Droit de réunion :

Réunions à l'initiative des associations de parents d'élèves

• Il peut s'agir de réunions de travail ou d'information organisées à l'attention des parents d'élèves de l'établissement.

• Ces associations doivent également pouvoir proposer l'organisation d'activités telles que des kermesses, marché aux fleurs.... Toute demande de réunion par une association suppose l'autorisation préalable du maire et l'accord de la collectivité territoriale propriétaire des locaux.

La souscription d'une assurance est recommandée.

Réunions avec les parents

• Les heures de réunions doivent être compatibles avec les horaires de travail des parents.

• Organisation au moins deux fois par an et par classe d'une rencontre entre les parents et les professeurs des écoles.

Les réunions collectives

• Les heures de réunions doivent être compatibles avec les horaires de travail des parents.

• Les rencontres collectives seront organisées soit pour l'ensemble des parents (informations de rentrée, parents d'élèves nouvellement inscrits...) soit pour un groupe de parents d'élèves : par classe, ou même, selon la question abordée, en sous-groupes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, une procédure ad hoc est définie avec les directeurs d'école (Cf courrier du 16/4/16 - réf : SC/BK – N° 79-2016) :

« Les kermesses, les marchés aux fleurs ainsi que toutes les manifestations organisées qui ne constituent pas, au regard des textes en vigueur, un prolongement d'activités d'enseignement obligatoire ou d'activité pédagogique sont soumis à autorisation et doivent donner lieu à la signature d'une convention avec les associations partenaires des écoles et/ou le cas échéant, les associations de parents d'élèves.
L'organisateur (association) informera la direction de l'établissement, des dates et horaires de la manifestation.
Toutefois, afin d'organiser dans les meilleures conditions les manifestations et événements, je vous remercie de bien vouloir positionner la Direction Sport Education (sport-education@mauguio-carnon.com) en copie des mails adressés aux services académiques (herve.combet@ac-montpellier.fr) pour la tenue de l'évènement, lorsque leur autorisation est requise.
Une procédure ad-hoc étant mise en place avec les services académiques et de la préfecture de l'Hérault.

Procédure à suivre pour toutes manifestations organisées :

1. Les associations des représentants de parents d'élèves adressent leur demande au Directeur de l'école en complétant le formulaire spécifique disponible auprès des directeurs d'école ou de la Direction Sport et Education,

2. Le Directeur de l'école vise la demande et la transmet à la Direction Sport et Éducation,

3. Les services municipaux élaborent ensuite la convention de mise à disposition.

Devoir de confidentialité et de réserve :

- Les représentants de parents d'élèves sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations personnelles dont ils peuvent avoir connaissance lors des réunions du Conseil d'Ecole, ou lors d'échanges (directement liés à leurs attributions) avec le corps enseignants.
- Les élus ont le devoir de réserve et sont vigilants devant les informations qui leur sont communiquées et qu'ils retranscrivent.



LES INTERLOCUTEURS

Les interlocuteurs de l'éducation nationale :

Le professeur des écoles

Il est l'interlocuteur privilégié des parents d'élèves pour la scolarité de leur enfant. Vous pouvez donc conseiller aux parents d'élèves de demander un rendez-vous personnel à l'enseignant responsable de la classe de leur enfant.

Le directeur d'école

Il est le premier interlocuteur des délégués de parents d'élèves.

Si vous ne comprenez pas ou si vous êtes en désaccord avec une décision concernant un élève, ou groupe d'élèves, vous pouvez en parler avec la direction de l'école qui est responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

L'Inspecteur de l'Education Nationale

Il est le supérieur hiérarchique des enseignants des écoles situées dans la circonscription.

A ce titre, il gère administrativement des écoles, anime pédagogiquement les équipes des maîtres et les inspecte individuellement.

Le directeur Académique des services de l'Education Nationale

Il dirige les Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault et représente le recteur dans ce département.





Les autres interlocuteurs du territoire :

La Commune

Le Maire est représenté par l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires.
Le service scolaire, affecté à la direction Sport Education de la Commune, assure la gestion quotidienne des questions liées à la scolarité des élèves.

Téléphone : 04.67.29.05.29
Mail : education@mauguio-carnon.com

L'Agglomération du Pays de l'Or

Le président de l'Agglomération du Pays de l'Or est représenté par le Vice-président délégué à l'Éducation, enfance, jeunesse, sports, loisirs.

L'Agglomération assure l'organisation des ALP et restauration scolaire conformément au périmètre de la compétence exercée relative à « la prestation, la distribution et le service à table » ainsi que la politique en faveur de « l'enfance et de la jeunesse contractualisée avec la CAF ».

Temps d'animations périscolaires :

Ecoles de Mauguio :
Maison des Enfants - Chemin de Bentenac
Téléphone : 04.67.06.01.57

Ecoles de Carnon:
Antenne Administrative de Palavas les flots
Rue de la tramontane - Palavas les Flots
Téléphone : 04.67.20.18.38

Temps de restauration

Cuisine Centrale de l'Etang de l'Or
Avenue de la Méditerranée - Mauguio
Téléphone : 04.67.29.31.73

LES ÉLECTIONS

Le représentant de parents d'élèves :

Qui est éligible ?

Chaque parent est éligible.

Peuvent déposer une liste :

1. Les parents membres d'associations ou de fédérations

2. Les parents non constitués en association.

Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats, et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir (autant de siège à pourvoir que de classes dans l'école)

Qui vote ?

Sont électeurs les personnes exerçant l'autorité parentale.

Ainsi chacun des deux parents est électeur quelles que soient sa situation matrimoniale et sa nationalité.

Chaque électeur à droit à une seule voix dans chaque école où sont scolarisés ses enfants, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

Comment ?

Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Les parents expriment leur suffrage par vote électronique. la plateforme de vote est accessible avec un ordinateur ou un smartphone.
Un ordinateur est également mis à disposition dans l'établissement scolaire que votre enfant fréquente.

Quand ?

Chaque année, au plus tard avant la 7ème semaine de l'année scolaire (selon le calendrier établi par le ministère de l'Education Nationale)

« Le délégué, c'est d'abord un élu représentant de tous les parents »

L'ORGANISATION DU SCRUTIN

En amont de chaque élection, l'organisation du vote est préparée par la direction de l'école.
Un calendrier prévisionnel est établi afin de planifier les différentes étapes de préparation et déroulement du scrutin.
Avant l'ouverture du vote,chaque parent électeur reçoit par mail les informations et les identifiants nécessaires pour accéder à la plateforme de vote.
Le vote peut être effectué durant toute la durée du scrutin, depuis un appareil connecté à internet.
Il est personnel, anonyme et sécurisé.

LEXIQUE

AESH : Accompagnement des Eléves en Situation d'Handicap
ALP : Accueil de Loisirs Périscolaires
ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire
BCD : Bibliothèque Centre – Documentaire
CDEN : Conseil Départemental de l'Education National
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
DASEN : Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DDEN : Délégué Départemental de l'Education Nationale
IEN : Inspection de l'Education Nationale
IME : Institut Medico-Educatif
OCCE : Office Central de la Coopération de l'Ecole
PAI : Projet d'Accueil Individualisé
PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé
PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisés
RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté
UEM : Unité d'Enseignement en Maternelle (accueil d'enfants autistes)
ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

CONTACTS

- Pôle Jeunesse et Médiation : 04.67.12.05.83
- Lien académique : 04.48.18.54.00 - ce.0342067m@ac-mtp.fr



Mairie de Mauguio Carnon
Direction Sport Éducation
Service Scolaire
✆ 04.67.29.05.29